

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement du square Galtier à Lyon 7° figure parmi les opérations programmées pour l'année 1999.

Cet aménagement s'inscrit dans le plan de développement de Gerland. Il accompagnerait les travaux de prolongement de la ligne B du métro en cours de réalisation.

La conception de cet aménagement a été confiée au Bureau des paysages.

Le projet qui vous est présenté concerne une superficie de 3 500 mètres carrés contiguë à la station de métro stade de Gerland. L'espace serait traité avec simplicité afin de répondre au double usage du lieu. En effet, si cet endroit doit être un lieu tranquille de repos en période normale, il doit pouvoir accueillir une foule importante en période de matchs.

Le square, y compris la station, serait entouré d'une clôture qui reprendrait l'alignement des bâtiments de la rue, marquant ainsi l'îlot. Le sol du square serait unitaire et composé de dalles en béton de 40 centimètres sur 1,20 mètre et de lignes de pavés en granit ; le calpinage serait parallèle aux marches du métro. Les plantations s'organiseraient autour de l'idée d'une pinède, des pins parasol seraient de grande dimension.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Communauté urbaine et que la Ville lui confierait la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions.

La Ville participerait financièrement à l'opération d'aménagement, dont le montant est estimé aujourd'hui à 4 500 000 F TTC, à hauteur de 925 000 F TTC et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) à hauteur maximum de 800 000 F TTC.

Des conventions consacrant ces principes seraient signées entre la Communauté urbaine, la Ville et le SYTRAL.

Compte tenu de l'avis favorable, en date du 7 juin 1999 émis par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

L'opération se composerait de quatre lots distincts :

- lot n° 1 : génie civil, revêtement de sols,
- lot n° 2 : espaces verts, arrosage,
- lot n° 3 : éclairage,
- lot n° 4 : serrurerie ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - le projet qui lui est présenté,
- b) - la dévolution des contrats de travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

- a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération,
- b) - les conventions de participations financières à passer avec la Ville et le SYTRAL.

**3° - Décide** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

**4° - La dépense** de 4 500 000 F à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 :

- pour 2 775 000 F TTC - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0264,
- pour 1 725 000 F TTC - compte 458 100 - fonction 824 - opération 0264.

**5° - La recette** de 800 000 F à percevoir du SYTRAL sera versée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0264.

**6° - La recette** de 925 000 F à percevoir de la Ville sera versée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0264.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,